



Distr. générale  
28 mars 2019

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Quatrième session  
Nairobi, 11–15 mars 2019

### Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 15 mars 2019

#### 4/16. Conservation et gestion durable des tourbières

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, dans lequel ils reconnaissent qu'il importe de favoriser la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux,

*Sachant* que des tourbières sont présentes dans plus de 180 pays de différentes régions du monde et que, bien qu'elles couvrent seulement 3 % environ de la surface terrestre de la planète<sup>2</sup>, elles contiennent une proportion beaucoup plus élevée du carbone organique des sols, ce qui en fait l'un des plus importants puits de carbone du monde, contribuant à l'atténuation des changements climatiques mondiaux par le piégeage du carbone,

*Constatant* que la dégradation des tourbières causée par de multiples activités contribue à la perte de biodiversité et à la dégradation de l'environnement, et qu'elle représente globalement une source importante d'émissions de gaz à effets de serre,

*Considérant* les bienfaits et la valeur des tourbières qui, entre autres, assurent des fonctions et des services écosystémiques vitaux qui réduisent l'ampleur et atténuent l'impact des inondations et des sécheresses, préservent la biodiversité et fournissent un approvisionnement en aliments et en eau indispensable au maintien des systèmes écologiques et améliorent les moyens de subsistance,

*Sachant* qu'il est utile d'améliorer la gestion des tourbières pour augmenter la capacité de stockage du carbone sur les sites dégradés, renforcer la résilience, améliorer les conditions socioéconomiques des populations vivant aux alentours et accroître la biodiversité, et notant que de telles actions peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris<sup>3</sup> y afférent, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> F. Parish *et al.*, eds., *Assessment on Peatlands, Biodiversity and Climate Change: Main Report* (Global Environment Centre, Kuala Lumpur, et Wetlands International, Wageningen, 2008).

<sup>3</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

de Ramsar), de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup>, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030<sup>5</sup>, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et des initiatives portant spécifiquement sur les tourbières, telles que la Déclaration de Brazzaville<sup>6</sup> adoptée lors de la troisième réunion des partenaires de l'Initiative mondiale pour les tourbières, l'Initiative mondiale pour les tourbières et la Société internationale de la tourbe,

*Sachant également* que les mesures visant à faire avancer la conservation et la gestion durables des tourbières peuvent aussi contribuer à la lutte contre les changements climatiques,

*Notant* sa résolution 3/5, intitulée « Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable », qui exhorte les États membres à adopter, selon qu'il convient, des mesures destinées à prévenir, réduire et inverser la dégradation et la perte des écosystèmes afin d'utiliser et de gérer durablement les ressources naturelles au service du développement durable,

*Rappelant* la résolution XIII.13 de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, sur la restauration des tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements, améliorer la biodiversité et réduire les risques de catastrophe,

*Consciente* de l'intérêt commun des pays de différentes régions à assurer une meilleure gestion des tourbières, ainsi que des efforts menés par les gouvernements pour conserver et utiliser durablement les tourbières,

*Souhaitant* développer les capacités par la collaboration en vue de promouvoir les meilleures pratiques en matière de conservation et gestion durable des tourbières,

*Appréciant* l'engagement, dans ces efforts, de partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention de Ramsar, le Centre pour la recherche forestière internationale et des instituts nationaux de recherche,

*Sachant* que les décideurs, les praticiens et les communautés locales ont besoin d'avoir accès à des informations solides, crédibles et fondées sur la science, et à des analyses, ainsi qu'aux outils nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des modes de conservation et de gestion durable des tourbières qui soient conformes aux lois et règlements des pays respectifs,

1. *Engage vivement* les États membres et autres parties prenantes à mettre davantage l'accent sur la conservation, la gestion durable et la restauration des tourbières partout dans le monde, y compris par le biais des efforts menés actuellement par des institutions telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec le secrétariat de la Convention de Ramsar, de coordonner les efforts visant à dresser l'inventaire global, complet et exact des tourbières, qui sera crucial pour connaître l'étendue des tourbières dans le monde, déterminer les interventions appropriées, comprendre la valeur et le potentiel de séquestration du carbone, et prévoir des plans pour la gestion durable des tourbières ;

3. *Se félicite* de l'élaboration d'orientations techniques sur les tourbières, y compris les tourbières tropicales et, à cet égard, prend acte des orientations présentées dans la résolution XIII.13 de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar comme un moyen essentiel d'encourager un meilleur fonctionnement écologique des tourbières dégradées ;

4. *Se félicite également* des efforts de collaboration et, à cet égard, prend acte de la résolution 14/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relative à la biodiversité et aux changements climatiques ;

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse

<http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25329/Brazzaville%20D%C3%A9claration%20FR%20and%20EN.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

---

5. *Engage* les États membres et autres parties prenantes à intensifier la collaboration régionale et internationale aux fins de la conservation et de la gestion durable des tourbières, et notamment à :

- a) Partager les informations, les connaissances et les meilleures pratiques en matière de conservation et de gestion durable des tourbières ;
- b) Poursuivre les recherches interdisciplinaires pour faire avancer la conservation et la gestion durable des tourbières ;
- c) Renforcer les capacités aux fins de la conservation et de la gestion durable des tourbières ;
- d) Promouvoir une approche multipartite pour la conservation et la gestion durable des tourbières, en faisant appel à la participation des propriétaires terriens, des titulaires de concessions, des entreprises et d'autres parties prenantes concernées ;

6. *Engage* les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et tous les autres acteurs participant à la conservation, à la gestion et à la restauration des tourbières, aux niveaux national et régional, notamment le Centre international pour les tourbières tropicales implanté en Indonésie, à coopérer avec les organisations nationales, régionales et internationales de gestion des tourbières et avec tous les acteurs, notamment l'Initiative mondiale pour les tourbières lancée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de favoriser la conservation et la gestion durable des tourbières.

---